



Commune de BROTTE-LES-LUXEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROTTE LES LUXEUIL

Séance du 28 MARS 2025

Délibération n° D01/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 - Présents : 7 + 1 pouvoir - Votants : 6 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 21/03/2025 – Date d'affichage : 01/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Brotte-lès-Luxeuil, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard GIRE.

Étaient présents : Bernard GIRE - Micheline DIZIAIN - Bernadette GIRE - Gaël BEAULIEU - Francis HONORE - Jean-Luc LAURENT - Elise NOIR
M. Emilien BEUGNOT a donné pouvoir à M. Bernard GIRE

Absent excusé : Christine FOUILLET - Olivier VOIRIN

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Micheline DIZIAIN

OBJET : VOTE DU CFU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil;

Vu le CFU 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement ~~matérialisée~~, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Micheline DIZIAIN – 1^{ère} adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat 2024	Report 2023	RAR à reporter s/2025	Résultat cumulé
Fonctionnement	171 296,80	154 427,85	16 868,95	220 292,60		237 161,55
Investissement	75 166,83	46 704,98	28 461,85	-24 834,88	-477,00	3 149,97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Brotte-lès-Luxeuil,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :	CONTRE	ABSTENTION	POUR	7
---------------	--------	------------	------	----------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard GIRE

